



donnent pas lieu à des conflits d'intérêt.

L'expérience internationale nous a montré que ce phénomène de "portes tambour" peut potentiellement avoir une influence corruptrice sur les cadres supérieurs, ce qui endommage immensément la confiance du grand public. Il est très important que nous nous assurions qu'une telle situation ne se développe pas à Bruxelles. Je vais intensifier mes pouvoirs de contrôle en conséquence. »

Les fonctionnaires européens qui quittent leur emploi doivent informer leur institution de tout nouvel emploi proposé au cours d'une période de deux ans après avoir quitté leur institution. En outre, les anciens hauts fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire du lobbying auprès de leurs anciens collègues pendant une période de douze mois suivant leur départ.

Les institutions de l'UE ont le droit de prendre des mesures disciplinaires si un fonctionnaire accepte un emploi qui donne lieu à un conflit d'intérêts.

La commission doit donner sa réponse d'ici le 31 décembre 2014.

Le texte intégral de la recommandation de la Médiatrice est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/draftrecommandation.faces/en/56216/html.bookmark> [Lien]

Le rapport annuel 2013 de la Médiatrice

La Médiatrice met davantage l'accent sur les questions d'éthique, telles que les conflits d'intérêt. Les questions d'éthique sont, avec les questions liées à la transparence des institutions de l'UE, à la participation des citoyens au processus décisionnel de l'UE et aux droits fondamentaux, ce qui préoccupent le plus les citoyens européens.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel 2013 de la Médiatrice à l'adresse suivante : <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/activities/annualreports.faces> [Lien]